



Arrêté relatif à un crédit complémentaire d'un montant de CHF 10'000.- pour les subventions et dons divers du Conseil communal

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;
vu le rapport du conseiller communal en charge du dicastère ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2025, un crédit supplémentaire d'un montant de CHF 10'000.- pour la rubrique budgétaire « 36350.05 Subventions et dons divers » dans le chapitre « 0120 Exécutif ».

²Le montant disponible pour le budget 2025 est ainsi porté de CHF 0.- à CHF 10'000.-.

Art. 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

La Grande Béroche, le 5 février 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le secrétaire,
Hassan Assumani Maxime Rognon